



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 22 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de M. Raphaël Abbet (UDC) de la Commission permanente de gestion ;
- ouï la présentation d'un-e candidat-e par M^{me} Sandrine Schlienger au nom du groupe UDC, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition du président du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) comme membre de la Commission permanente de gestion pour la législature 2011-2016.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 22 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Le bureau des objets trouvés est-il une tâche publique ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 22 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « RIE III : Lausanne compte-t-elle comme le Canton et assume-t-elle sa part de l'effort ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne la mise en œuvre vaudoise de la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ainsi que le principe d'une participation supplémentaire de l'Etat aux coûts de l'accueil de jour des enfants et une compensation pour les communes les plus touchées par les pertes fiscales de l'anticipation en 2017-2018 »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 22 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/40 de la Municipalité, du 4 juin 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan de quartier « En Contigny » concernant les terrains compris entre l'avenue de Montoie, l'avenue de Cour, le chemin de Contigny et le chemin du Grillon ; abrogation du plan de quartier N° 448 du 8 octobre 1963 ;
2. d'abroger du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux deux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de prendre acte de la convention telle qu'elle figure au chapitre 7 du présent préavis ;
6. d'approuver la constitution de servitude telle qu'elle figure au chapitre 8 du présent préavis ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 22 septembre 2015

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/6 de la Municipalité, du 15 janvier 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud, composé des huit secteurs suivants :
 - a) Les Saugealles ;
 - b) Vieux-Pré-Noé ;
 - c) Chalet Boverat ;
 - d) Mauvernay ;
 - e) Moille-Saugeon ;
 - f) Les Prés de Bressonne ;
 - g) Sainte Catherine ;
 - h) En Praz d'Avaux.
2. en conséquence, d'abroger partiellement le plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980 ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux 3 observations et aux 81 oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. d'approuver les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement (1^{re} étape) et la décision finale y relative telle qu'elle figure au chapitre 5.7 ;
5. d'approuver les principes d'une convention entre la Municipalité et SI-REN SA pour la mise en œuvre des mesures de compensation ;
6. d'autoriser la Municipalité à octroyer à SI-REN SA, aux conditions figurant dans le présent rapport-préavis et selon les annexes II, les droits distincts et permanents de superficie grevant :
 - a) 9'189 m² environ de la parcelle n° 15'486 de Lausanne (éolienne des Saugealles) ;
 - b) 8'653 m² environ de la parcelle n° 15'486 de Lausanne (éolienne de Vieux-Pré-Noé) ;
 - c) 12'265 m² environ de la parcelle n° 15'475 de Lausanne (éolienne de Mauvernay) ;
 - d) 3'988 m² environ de la parcelle n° 15'475 de Lausanne (éolienne de Moille-Saugeon) ;
 - e) 5'436 m² environ de la parcelle n° 15'470 de Lausanne (éolienne des Prés de Bressonne) ;
 - f) 6'123 m² environ de la parcelle n° 15'466 de Lausanne (éolienne de Sainte Catherine) ;
 - g) 5'481 m² environ de la parcelle n° 15'468 de Lausanne (éolienne en Praz d'Avaux).

7. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
8. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
9. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 7 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
10. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce rapport-préavis à dix ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
11. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Bruits ou chuchotement dans les bois du Jorat... ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux septembre deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :